

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240220-DVD_2024_005-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 3.2.2 Autres cessions

DVD 2024/005

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Cession de matériaux de construction situés sur la parcelle 010X367

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu la proposition de la société SARL SAVOIE TIM de CHAMBERY (73100) relative à l'acquisition de matériaux de construction dans le cadre de la déconstruction du bâtiment situé sur la parcelle 010X367 sur la commune déléguée d'Albens

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, de céder à l'entreprise SARL SAVOIE TIM des matériaux de construction issus de la déconstruction du bâtiment situé sur la parcelle 010X367 sur la commune déléguée d'Albens. Il s'agit d'un bardage double peau ainsi que les poutres métalliques s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Le montant de cette cession s'établit à 4 600 €.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 20 février 2024

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

20/2/24

